



Note d'information régionale du 22 janvier 2019

PROTECTION INSECTICIDE DE LA BETTERAVE EN 2019 CONTRE LES PUCERONS

En 2019, les graines de betteraves enrobées n'auront plus de protection contre les pucerons vecteurs de la jaunisse. La protection insecticide doit s'adapter à ce nouveau contexte.

Les pucerons verts sont les principaux vecteurs de la jaunisse. Les pucerons noirs peuvent contribuer secondairement à la dissémination du virus dans la parcelle.

Les seuils d'intervention sont :

- ❖ à l'observation du premier **puceron vert aptère** pour 10 betteraves,
- ❖ ou d'une colonie de **pucerons noirs** pour 10 betteraves.

Deux produits sont homologués, un seul est conseillé :

- ✓ Le **Teppeki** (Flonicamide) homologué depuis le 21 décembre 2018 avec les conditions d'emploi suivantes :
 - 1 application par an,
 - A partir du stade 6 feuilles vraies des betteraves,
 - 0.14 kg/ha + adjuvant homologué,
 - Efficace uniquement sur puceron (protège les auxiliaires),
 - Mélange possible avec les herbicides,
 - Rémanence : 2 semaines minimum.
- ✓ Le **Karate K** (Lambda-cyhalothrine + pirimicarbe) : Les traitements avec ce produit, sont déconseillés en raison d'une résistance avérée du puceron vert (myzuspersicae) aux deux molécules et dans le but de préserver la faune auxiliaire.

Dès 2019, un réseau de surveillance et d'alertes pucerons sera mis en place par l'ITB avec l'appui de la filière afin de positionner au mieux le contrôle des pucerons en végétation.



Myzuspersicae ailé



Myzus aptère



Aphisfabae

Agrément conseil de l'ITB à l'utilisation des produits phytosanitaires n° 7500002. Le portail [EcophytoPIC](#) recense les techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.